

1.811.122.53
N° 2024/30

ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police sur la circulation routière ;

Vu les articles 133 – alinéa 2 – et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Considérant que les soumonces de Bienne-lez-Happart se dérouleront cette année le **samedi 20 avril 2024** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures requises afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 20 avril 2024 de 15h00 à 20h00, la circulation sera interdite dans la portion de voirie comprise depuis le carrefour, rue du Spamboux / rue baronne Evelyn Drory / rue du Pont Jaupart et celui formé par la route de Rouveroy / route de Binche.

Article 2 : une déviation sera établie selon les itinéraires suivants ;

En venant de Lobbes via la rue de Binche / rue du Pont Jaupart :

- Rue du Spamboux
- Rue de Forestaille
- Rue du Tordoir
- Rue Chevesne
- Rue de Rubignies
- Rue de Gersies
- Route de Bienne

En venant de Lobbes via la rue de Binche / rue du Spamboux :

- Rue de Forestaille
- Rue du Tordoir
- Rue Chevesne
- Rue de Rubignies
- Rue de Gersies
- Route de Bienne

En venant de la Route de Rouveroy :

- Route de Bienne
- Rue de Gersies
- Rue de Rubignies
- Rue Chevesne
- Rue du Tordoir
- Rue de Forestaille
- Rue du Spamboux

Article 3 : La signalisation requise pour l'application du présent arrêté, conforme au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, sera placée aux endroits ad hoc.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines prévues aux Lois et Règlements existant en la matière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article L-1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.



Lobbes, le 16 février 2024

Le Bourgmestre,

Lucien BAUDUIN